

2025/296/A

Le Maire de la Commune de Montbrison

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
Vu la délibération du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre d'adjoints au Maire,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection de M. Christophe BAZILE, en qualité de Maire et de M. Joël PUTIGNIER en qualité d'Adjoint au Maire,
Vu l'arrêté n°2020/501/A du 28 mai 2020 donnant délégation à M. Joël PUTIGNIER, 3^{ème} adjoint, notamment en matière de sécurité et de salubrité ;
Vu l'arrêté n°2020/513/A du 28 mai 2020 donnant délégation à M. Guillaume LOMBARDIN, 6^{ème} Conseiller Municipal Délégué, en matière d'Environnement ;

Considérant que, pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner de nouvelles délégations de signature à MM. Joël PUTIGNIER et Guillaume LOMBARDIN ;

ARRETE :

Article 1 M. Joël PUTIGNIER, 3^{ème} adjoint, et M. Guillaume LOMBARDIN, 6^{ème} conseiller municipal délégué, reçoivent délégation de signature respectivement de 1^{er} et de 2^{ng} rang pour signer dans le cadre de la lutte contre les dépôts sauvages de déchets :

- les lettres d'information pour manquement administratif au Code de l'Environnement
- les arrêtés d'amende administrative
- les lettres d'indulgence

Article 2 Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera adressée à M. Sous le Préfet ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Municipal.

Article 3 Le présent arrêté a été publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison le 26/06/2025..... et notifié aux intéressés le 26/06/2025.....

Article 4 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) et sur le site www.telerecours.fr ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Montbrison, 1 place de l'Hôtel de Ville, CS 50 175, 42605 MONTBRISON CEDEX, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait à Montbrison, le 25/06/2025,

Christophe BAZILE
Maire de Montbrison
Président de Loire Forez agglomération

